



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 6726

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre du budget sur les graves conséquences financières que représente pour les entreprises de transports routiers l'augmentation de 28 centimes de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Cette hausse fiscale engendre pour les entreprises une augmentation du poste carburant de plus de 10 p. 100, soit une incidence de l'ordre de 2 p. 100 sur le coût de revient d'exploitation. Dans la conjoncture actuelle, dans un marché déprimé, il s'avère impossible pour les transporteurs routiers de repercuter cette hausse sur les prix de vente alors qu'une partie de la clientèle leur demande de revoir les tarifs à la baisse. Aussi, il lui demande de bien vouloir envisager que cette augmentation du carburant utilitaire fasse l'objet d'une mesure spécifique d'accompagnement pour la profession du transport routier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'alourdissement des charges résultant pour les entreprises de transports routiers de l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur le gazole (TIPP) prévue par la loi de finances rectificative pour 1993. Il convient de souligner que la mesure de report de la hausse au 21 août, pour tenir compte des contraintes propres à ces entreprises, a représenté un coût supplémentaire de 800 MF pour le budget de l'État. Compte tenu de la conjoncture budgétaire, il était difficile d'aller plus loin. En outre, l'augmentation en cause conduit à des prix toutes taxes comprises supérieurs de seulement 10 centimes par litre à ceux de 1989 en francs constants, progression sans commune mesure avec l'augmentation des coûts d'infrastructure et d'environnement du transport routier de marchandises. En effet, depuis 1990, la TIPP a été relevée dans une moindre proportion que la hausse des prix (75 p. 100 de cette hausse en 1990 et 1993, 50 p. 100 seulement en 1991 et 1992). Toutefois, l'ampleur du déficit budgétaire contraint aujourd'hui le Gouvernement à demander un effort particulier qui en toute équité doit être supporté par tous. Par ailleurs, les taux appliqués en France doivent tenir compte de ceux pratiqués par nos voisins européens, afin d'éviter des distorsions de concurrence. Or, l'examen des taux d'accises dans les différents États membres de la Communauté montre que l'écart de taxation existant en France en faveur du gazole est un des plus élevés d'Europe. Enfin, l'octroi d'un régime particulier aux transporteurs routiers ne manquerait pas de susciter des demandes analogues de la part des catégories socio-professionnelles pour lesquelles les frais de carburant représentent une charge importante. Dans ces conditions, cette détaxe entraînerait des pertes fiscales incompatibles avec la situation que nous connaissons.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6726

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3397

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4032